

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Que le conseil municipal de la Ville de Dunham, à une séance ordinaire tenue le 5 novembre 2024, a adopté le *Règlement n° 500-24 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000 \$ (parapluie)*. Le terme est de 20 ans et les emprunts maximaux sont de 1 000 000 \$ pour les infrastructures routières et voirie, 150 000 \$ pour les travaux de cours d'eau, 200 000 \$ pour les travaux sur les immeubles municipaux et 150 000 \$ pour les travaux relatifs aux parcs et espaces publics extérieurs;
2. Conformément à la loi, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le *Règlement n° 500-24 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000 \$ (parapluie)* fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, ou document d'identité émis par le gouvernement dont une carte d'identité des Forces canadiennes ou encore un Certificat de statut d'Indien;

3. Le registre sera accessible de 9 h 00 à 19 h 00 le lundi 25 novembre 2024, dans la salle de conférence de l'hôtel de ville de Dunham située au 3777, rue Principale, Dunham (Québec) J0E 1M0;
4. Le nombre de demandes requis pour que le *Règlement n° 500-24* fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 306. Si ce nombre n'est pas atteint, le *Règlement n° 500-24* sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 h 30 le mardi 26 novembre 2024, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Dunham situé au 3777, rue Principale, Dunham (Québec) J0E 1M0 et ensuite diffusé dans le site internet de la municipalité;
6. Le règlement ainsi que des informations additionnelles sur le règlement peuvent être obtenues à l'hôtel de ville au 3777, rue Principale, Dunham (Québec) ou en tout temps dans le site Internet de la Ville, dans la section des projets de règlements (dans l'onglet « Ville », sous onglet « Règlements municipaux »), au www.ville.dunham.qc.ca ou encore au lien <https://www.ville.dunham.qc.ca/fr/ville/projets-de/>
7. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Toute personne qui, le 5 novembre 2024 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- a. être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - b. être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui, au 5 novembre 2024, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a. être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - b. dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
 9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - b. être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
 10. Pour les personnes morales (entreprises, entités distinctes, corporation) étant des personnes habiles à voter, il faut avoir désigné par résolution une personne qui, le 5 novembre 2024 et au moment d'exercer le droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

FAIT À DUNHAM, CE 11 NOVEMBRE 2024.



Jessica Tanguay, greffière